

**APPEL A PROJETS
SOUTIEN AUX
INITIATIVES DES
ASSOCIATIONS
ETUDIANTES 2021**

Préambule

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'est fixée comme priorités de promouvoir le vivre ensemble en donnant plus de moyens à la vie associative, d'accompagner les jeunes et de favoriser leur engagement. Elle soutient ainsi les associations étudiantes dans le cadre de sa politique volontariste et ambitieuse en faveur de l'enseignement supérieur, et des préconisations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Bourgogne-Franche-Comté (SRESRI), élaboré dans un partenariat étroit avec les acteurs régionaux.

Le dynamisme associatif contribue à renforcer la qualité de la vie étudiante et l'attractivité des établissements ; il permet le développement de l'engagement au service de la collectivité, des compétences professionnelles pour conduire un projet et l'épanouissement personnel des étudiants. Par ailleurs, l'épidémie de Covid 19 et l'expérience du confinement ont fait apparaître de nouveaux besoins des étudiants, pour s'adapter à un enseignement en distanciel et aux contraintes sanitaires.

1. Objet

L'appel à projets « Soutien aux initiatives des associations étudiantes 2021 » constitue le cadre de la politique régionale en faveur des associations étudiantes. C'est un soutien aux établissements, qui expriment dans un projet global les actions initiées et conduites par les associations étudiantes qu'ils auront sélectionnées.

2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'appel à projets sont les établissements d'enseignement supérieur membres d'UBFC (fondateurs ou associés via une convention avec UBFC), UBFC, le CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, les établissements signataires d'une convention-cadre avec la Région et les écoles supérieures d'art publiques du réseau régional Plateforme des écoles d'art.

3. Conditions d'éligibilité des projets

3.1 Types de projets

Sont éligibles les projets de soutien aux actions des associations étudiantes reconnues par l'établissement par une charte ou un autre mode de labellisation.

Les projets des établissements regroupent des actions initiées et conduites par les associations étudiantes, en faveur de l'amélioration des conditions d'étude, de réussite, de vie et d'accès aux études supérieures, de la citoyenneté, de l'attractivité de l'établissement. Elles concernent les domaines de la citoyenneté, la culture, l'environnement, l'international, la technologie, la solidarité, le sport, la vie des campus, les actions inclusives (ex : égalité femme-homme, handicap) et les actions favorisant l'adaptation au contexte sanitaire (ex : pandémie, confinement).

Chaque demandeur présentera un seul projet, comportant des actions menées par les associations étudiantes répondant aux exigences ci-dessus exposées.

3.2 Dépenses éligibles par action

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement correspondant à la mise en œuvre des actions décrites à l'article 3.1.

Ne sont pas éligibles les actions et postes particuliers de dépenses suivants :

- les actions dont l'exécution est antérieure au dépôt de la demande,
- les dépenses d'investissement et la maintenance des équipements,
- les salaires des personnels des établissements d'enseignement supérieur,
- la valorisation des mises à disposition et du bénévolat,
- les dépenses de fonctionnement des associations non-inhérentes aux actions,
- les dépenses de formation pour des actions prévues dans le cursus,
- les frais d'inscription des étudiants dans l'enseignement supérieur,
- les compléments de financement à des dispositifs récurrents d'autres financeurs,
- les actions qui feraient déjà l'objet d'un soutien de la Région dans le cadre d'un autre dispositif et celles éligibles et non-retenues par cet autre dispositif.

Le plan de financement du projet global sera accompagné d'un plan de financement pour chaque action. Les dépenses ne sont pas fongibles d'une action à une autre.

3.3 Classement des actions prioritaires par l'établissement

Les établissements classeront, à titre indicatif, les actions des associations présentées dans leur projet par ordre de priorité (cf. *article 3.8 dans la Demande de soutien et description du projet*).

4. Modalités d'intervention

4.1 Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement.

4.2 Taux d'intervention

Le montant de la subvention régionale ne dépasse pas un plafond de 50% du coût éligible du projet. Ce taux s'applique également à chaque action constitutive du projet.

4.3 Versement de la subvention

Une convention de financement sera conclue avec chaque établissement pour chaque projet retenu, qui répartira la subvention régionale aux associations étudiantes qui mettent en œuvre les différentes actions.

Un premier acompte à hauteur de 40% de la subvention sera versé à l'établissement à la signature de la convention de financement. Le solde sera versé sur demande écrite de l'établissement, accompagnée du bilan financier du projet, qui détaillera la

ventilation des aides attribuées par l'établissement à chaque association et du bilan des actions concernées établi selon le modèle annexé à la convention.

5. Calendrier et procédure

5.1 Calendrier

L'appel à projets est ouvert du 25 novembre 2020 au 26 février 2021.

Les résultats seront communiqués par courrier en juin 2021.

Les actions conduites par les associations devront être achevées au plus tard le 31 décembre 2022. Le bénéficiaire doit justifier la totalité des dépenses réalisées avant le 30 juin 2023.

5.2 Dépôt des candidatures en ligne

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne sur la plateforme des aides régionales « OLGA », à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>

Il comporte les pièces suivantes :

- Demande de soutien et description du projet (cf. document type sur OLGA).
- Plan de financement prévisionnel, mentionnant l'intégralité des coûts du projet, détaillant la nature de chaque dépense, équilibré en recettes et en dépenses, en HT si le bénéficiaire est assujéti ou récupère la TVA ou en TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti et ne récupère pas la TVA.
- Attestation d'assujétiement ou non à TVA pour les dépenses du projet.
- Courrier signé par le représentant légal, habilitant une personne de son établissement à déposer un dossier en ligne.
- Délibération de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et validant l'autofinancement indiqué.
- Coordonnées bancaires (RIB).

5.3 Examen des projets

La Région accuse réception de toute demande complète. Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés.

Une commission technique constituée de représentants du Service Enseignement supérieur et mobilité internationale de la Région, examine l'éligibilité des projets et leur qualité au regard des critères de l'appel à projets.

La Commission permanente de la Région attribue les subventions aux projets qu'elle retient, après avoir examiné le classement proposé par la commission technique.

Les établissements d'enseignement supérieur demandeurs, dont les projets sont totalement ou en partie retenus, reçoivent un courrier de notification de la décision de l'assemblée régionale, accompagné de la convention de financement (cf. annexe). La convention doit être retournée à la Région, signée par le représentant légal du bénéficiaire, dans un délai maximum de 3 mois.

5.4 Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter aux associations la mention du concours financier et du logo de la Région sur tout support de communication.

5.5 Critères de notation et classement

Chaque projet sera noté sur 100 points, répartis selon les critères de la grille ci-dessous, puis classé. Les projets dont la note sera inférieure à 50 points ne seront pas classés.

Grille de notation, par action, du projet	
Contribution aux priorités du SRESRI* (Axe 1 – Orientation 3 : Attractivité et structuration de l'enseignement supérieur en Bourgogne-Franche-Comté, optimisation des conditions de vie étudiante et de réussite des études sur les campus) et aux objectifs du SDVE* d'UBFC	40
Envergure et management (irrigation territoriale, nombre d'étudiants bénéficiaires, cofinancements mobilisés)	25
Contribution à la réalisation des Objectifs de Développement Durable* (égalité des chances et autres objectifs)	20
Caractère innovant (démarche innovante, réponse à de nouveaux besoins, adaptation aux contraintes sanitaires, dimension non-récurrente)	15
TOTAL	100

* SRESRI BFC : <https://www.bourgognefranche-comte.fr>

* SDVE : <http://www.ubfc.fr/wp-content/uploads/2018/10/schemadirecteurdelavieetudiante.pdf>

* ODD : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable>

Classement : La sélection des projets, par action, sera établie selon :

- les notes obtenues,
- l'ordre de priorité indiqué par les demandeurs (cf. article 3.3),
- la répartition géographique des projets sur le territoire régional,
- l'enveloppe financière de cet appel à projets.

5. Contact

Direction Recherche et enseignement supérieur
03 80 44 41 13 – romain.goetschy@bourgognefranche-comte.fr